

### FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT (FDIE)

FICHE N° 52

#### B - Ravalement des façades

##### **B1 - Missions de suivi et d'animation de la campagne de ravalement**

**Opérations éligibles :** missions de maîtrise d'œuvre urbaine dans les communes de moins de 7 500 habitants.

**Modalités d'attribution :**

- pour une campagne de ravalement étalée sur trois années consécutives, une seule subvention FDIE sera allouée, par commune, au titre du suivi/animation

**Conditions d'éligibilité :**

- participation communale ou intercommunale aux travaux de ravalement de 15 % minimum du montant subventionnable H.T.

**Renouvellement de la subvention :**

- renouvellement possible (une seule fois), pour chaque commune, d'une campagne de ravalement subventionnée par le FDIE, après un délai de cinq ans minimum après l'octroi de la dernière subvention aux travaux de ravalement.

**Bénéficiaires :** communes ou EPCI.

**Montant de subvention :** 4 000 € maximum par an et par commune, correspondant à 50 % du montant H.T. des honoraires de l'opérateur.

##### **B2 - Travaux de ravalement**

**Opérations éligibles :** ravalement de façades (maçonnerie, peinture, restauration de menuiserie et de ferronnerie) situées en secteur urbain aggloméré d'une commune de moins de 7 500 habitants, à l'intérieur d'un périmètre défini par le règlement de la campagne de ravalement.

**Modalités d'attribution :**

- pour une campagne de ravalement de trois ans, trois subventions annuelles FDIE peuvent être allouées, par commune, au titre de ces travaux.

**Conditions d'éligibilité :**

- participation communale ou intercommunale aux travaux de ravalement de 15 % minimum du montant subventionnable T.T.C.

### FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT (FDIE)

FICHE N° 52

#### Renouvellement de la subvention :

- renouvellement possible (une seule fois), pour chaque commune, d'une campagne de ravalement subventionnée par le FDIE, après un délai de cinq ans minimum après l'octroi de la dernière subvention aux travaux de ravalement

**Bénéficiaires :** communes ou EPCI.

**Plafond de subvention :** 7 000 € par an et par commune, correspondant à 10 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables, plafonnés à 100 € T.T.C. par m<sup>2</sup> et à 10 000 € par immeuble (unité foncière).

### B3 - Surcoûts architecturaux

**Opérations éligibles :** restauration ou réalisation d'ouvrages de pierre de taille, de maçonnerie, de peinture décorative, de menuiserie ou de ferronnerie contribuant à la qualité architecturale des façades, hormis la réfection ou la réalisation d'enduits, la peinture des façades, des menuiseries ou de la ferronnerie ; les façades, situées en secteur urbain aggloméré d'une commune de plus de 7 500 habitants, doivent faire l'objet d'une restauration subventionnée par la commune ou un EPCI dans le cadre d'une campagne de ravalement ou de restauration circonscrite par un périmètre défini par un règlement.

Seuls les immeubles non classés sont susceptibles de bénéficier d'une subvention F.D.I.E. au titre des surcoûts architecturaux.

**Conditions d'éligibilité :** participation de la commune ou de l'EPCI aux travaux de ravalement sur le même immeuble supérieure ou égale à la subvention F.D.I.E.

**Bénéficiaires :** propriétaires privés d'immeubles (personne physique ou morale) situés dans des communes de plus de 7 500 habitants.

**Montant des subventions :** calculé au taux de 30 % d'une dépense subventionnable T.T.C. dans la limite de 2 000 € de subvention.

#### OBSERVATION :

Règlement extrait de la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2007.  
Programme annuel établi en étroite concertation avec le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement).

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT  
(FDIE)**

**FICHE N° 52**

**DOSSIER A PRODUIRE**

Dossier type

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric	Directeur de la Vie Locale	☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline	Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales	☎ 04.90.16.16.13
	<a href="mailto:caroline.leuret@cg84.fr">✉ caroline.leuret@cg84.fr</a>	